



REGLEMENT INTERIEUR

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE LA SEYNE SUR MER (R.C.S.C.)

Définition :

La Réserve Communale de Sécurité Civile composée de membres bénévoles, placée sous l'autorité de Monsieur Le Maire de La Seyne sur Mer, est chargée d'apporter son concours dans les situations de crise, les actions de préparation et d'information des populations de la commune ainsi que le rétablissement post-accidentel des événements. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

En fonction des besoins et de la volonté de la commune, la Réserve Communale de Sécurité Civile de La Seyne sur Mer pourra être chargée de tout ou partie de ces missions.

Les missions :

La R.C.S.C. de La Seyne sur Mer a pour vocation d'agir dans le seul champ de compétences communales. Elle ne doit en aucune manière se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Missions préventives :

- Participation à des patrouilles préventives et d'information des populations « usagers » de la forêt sur les dangers des incendies de forêt et des risques d'allumage pendant les périodes de restriction d'accès aux massifs forestiers de la commune.
- Participation au dispositif de surveillance du massif forestier de la commune afin de permettre une alerte des secours précoces.
- Participation aux réunions sur le débroussaillage ainsi qu'aux relevés sur le terrain de l'état des ouvrages D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre les Incendies).
- Participation à la mise à jour et à l'entretien des panneaux de signalisation et d'information sur les risques d'incendie placés sur les voies d'accès aux massifs forestiers de la commune.

Missions diverses :

- Participation à des exercices de gestion de crise.
- Participation à des dispositifs de sécurité lors de manifestations sportives ou culturelles de grande ampleur organisées par la commune.

Missions opérationnelles :

- Participation au guidage des services de secours extérieurs sur les sites des sinistres (feux de forêt).
- Participation à la mise en place de périmètres de sécurité de grande ampleur.

- Participation à la gestion de l'évacuation des populations de la commune (touristes et résidents).
- Participation à l'information et à l'alerte des populations avant et pendant l'évènement.
- Assurer la mise en place des conditions d'hébergement d'urgence des populations dans les gymnases (installation du mobilier, distribution des repas, accueil des sinistrés...).
- Participation au recueil de dons (vêtements et autres) à destination des sinistrés et de la distribution.
- Participation au nettoyage et déblaiement des habitations et du domaine public après une inondation, un éboulement de terrain, un effondrement ou un incendie de grande ampleur.
- Participer au dispositif dans le cas d'un déclenchement du plan grand froid ou plan canicule.
- Participation au nettoyage et à la dépollution des plages dans le cas d'un déversement accidentel.
- Participation à la mise en œuvre d'un plan de prévention et de mise en sécurité dans les établissements scolaires (mise à disposition de personnels auprès du chef de l'établissement).
- Participation au ravitaillement et à l'aide logistique aux services publics de secours sur des opérations de longues durées.
- Participation au ravitaillement en eau potable des populations en cas de rupture d'approvisionnement.
- Participation au sablage des trottoirs et devantures des ERP et au déneigement.
- Participation aux pompages dans les caves et autres sous-sols inondés (dans l'éventualité d'un équipement adapté).
- Participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire communal à la demande des forces de l'ordre.
- Participation à l'armement du PC de Crise communal soit dans une cellule, soit pour assurer une main courante des évènements.

Missions post crise :

- Participation et collaboration avec les services municipaux aux actions permettant un retour à la normale après un évènement majeur.
- Participation à l'aide des sinistrés dans leurs démarches administratives.
- Participation au dispositif de réintégration des personnes évacuées.

Fonctionnement de l'équipe :

1. Organisation de l'Equipe :

La Réserve Communale de Sécurité Civile de La Seyne sur Mer est organisée par arrêté municipal selon le concept de trois cellules :

- Risques majeurs et PCS
- Incendie de forêt
- Secourisme (Convention de partenariat avec l'Association des Secouristes de Tamaris)

Les membres recrutés à la RCSC sont obligatoirement intégrés à la cellule Risques majeurs et PCS. Les deux autres cellules sont facultatives selon le choix du bénévole.

2. Le recrutement :

La R.C.S.C. peut faire appel à des citoyens de tous âges (à partir de 18 ans), de tous corps de métiers, résidant ou non sur le territoire de la commune de La Seyne sur Mer. Toutefois, ils ne doivent pas être privés de leurs droits civiques.

Les candidats mineurs à partir de 16 ans, qui ont participé au stage « Prévention des Risques et sensibilisation des jeunes aux métiers de la sécurité civile et aux gestes qui sauvent », peuvent intégrer l'équipe de la R.C.S.C., dès lors qu'ils sont autorisés par écrit par la personne représentant légalement l'autorité parentale. Leurs missions s'exercent sous tutorat d'un bénévole actif et dans la limite des missions autorisées pour les personnels mineurs.

La R.C.S.C. est constituée uniquement sur la base du bénévolat.

Monsieur le Maire de La Seyne sur Mer **a seul autorité** dans le choix du personnel constituant cette R.C.S.C., conformément à la délibération relative à la mise en place d'une RCSC en date du 30 mars 2006.

Le recrutement des membres de la R.C.S.C. se fait sur présentation d'une demande d'engagement volontaire écrite adressée à Monsieur Le Maire de La Seyne sur Mer.

Les candidats retenus reçoivent une information par le service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques.

Celle-ci a pour but d'expliquer les statuts, les droits, le fonctionnement et les missions de la RCSC et de s'assurer que chaque candidat a bien pris connaissance de ce qu'il lui est demandé avant de signer son engagement.

Toute personne nouvellement recrutée se voit désignée « membre » par arrêté municipal.

3. Engagements :

L'acceptation des candidatures donnera lieu à un engagement écrit et signé par Monsieur Le Maire de La Seyne sur Mer ou son représentant.

L'engagement souscrit **pour une durée de 1 an** avec tacite reconduction selon 2 critères :

- Volonté de renouvellement du candidat
- Avis favorable du chef du service P.S.P.R.

4. Tutorat (cas des membres mineurs)

Pour chaque membre mineur recruté, le service P.S.P.R. organise le tutorat du jeune, sur la base du volontariat des membres actifs les plus anciens.

Le tuteur volontaire est désigné par écrit par le chef du service P.S.P.R.

Le tuteur ainsi désigné est chargé, tant que faire ce peut, de suivre l'évolution du jeune lors des séances de formation et d'organiser son accompagnement lors de l'accomplissement des missions. Aucun mineur ne sera autorisé à intervenir seul.

5. Missions autorisées pour les personnels mineurs (16-18 ans)

Missions préventives :

- Participation au dispositif de surveillance du massif forestier de la commune afin de permettre une alerte des secours précoces (vigies).
- Participation aux réunions sur le débroussaillage ainsi qu'aux relevés sur le terrain de l'état des ouvrages D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre les Incendies).
- Participation à la mise à jour et à l'entretien des panneaux de signalisation et d'information sur les risques d'incendie placés sur les voies d'accès aux massifs forestiers de la commune.

Missions diverses :

- Participation à des exercices de gestion de crise.

Missions opérationnelles :

- Participation à l'information et à l'alerte des populations avant et pendant l'évènement.
- Assurer la mise en place des conditions d'hébergement d'urgence des populations dans les gymnases (installation du mobilier, distribution des repas, accueil des sinistrés...).
- Participation au recueil des dons (vêtements et autres) à destination des sinistrés et de la distribution.
- Participation au ravitaillement et à l'aide logistique aux services publics de secours sur des opérations de longues durées.
- Participation au ravitaillement en eau potable des populations en cas de rupture d'approvisionnement.
- Participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire communal à la demande des forces de l'ordre.

Missions post crise :

- Participation et collaboration avec les services municipaux aux actions permettant un retour à la normale après un évènement majeur.
- Participation au dispositif de réintégration des personnes évacuées.

6. Rémunération :

Les membres de la R.C.S.C. sont **des bénévoles**. Ils ne peuvent, à ce titre, ne prétendre à aucune rémunération.

7. Statuts :

Les membres bénévoles de la R.C.S.C. seront rattachés dans l'exercice de leurs missions au service P.S.P.R.

Les membres bénévoles de cette R.C.S.C. seront considérés comme « collaborateur occasionnel de service public ».

La commune de La Seyne sur Mer ajoutera dans son contrat d'assurance les noms de l'ensemble des membres de la R.C.S.C. afin de leur offrir une couverture en cas de dommage ou préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors d'une activité menée dans le cadre de ses missions.

La commune de La Seyne sur Mer a adhéré à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt et des R.C.S.C. afin de contracter une assurance complémentaire (accidents causés à autrui, responsabilité civile, défense et recours, couverture accident corporel).

Les membres bénévoles « non fonctionnaires » qui seraient requis par l'autorité territoriale pendant leur activité salariée, peuvent prétendre sous conditions, à recevoir une compensation de leur perte de salaire, ainsi que l'assurance de la continuité des prestations sociales en cas d'interruption de leur activité professionnelle.

Les membres bénévoles peuvent se voir réparer par la commune de La Seyne sur Mer, des dommages subis dans l'exercice des missions de la Réserve Communale.

Pour les membres bénévoles « fonctionnaires », ils peuvent être autorisés, par l'administration territoriale de la Ville de La Seyne sur Mer, en situation exceptionnelle, à une mise en congés avec traitement dans la limite de 15 jours par an sur demande express de Monsieur Le Maire.

La liste des membres de la R.C.S.C. de La Seyne sur Mer, sera transmise au Préfet du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (via l'ADCCFF. – R.C.S.C.). Une carte d'identité départementale (badge), visée par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, par délégation du Préfet, sera délivrée à chaque membre. Cette carte d'identité départementale doit pouvoir obligatoirement être présentée par les membres de la R.C.S.C. durant l'exercice de leurs missions.

8. Tenues :

Chaque membre de la R.C.S.C. sera doté par la ville d'une tenue d'exercice.

Chaque membre de la R.C.S.C. devra porter **obligatoirement** sa tenue afin d'être identifié par les services de Police, les Sapeurs-pompiers et le personnel forestier.

Cette tenue devra être entretenue par le bénévole et utilisée uniquement dans le cadre de la R.C.S.C.

Toute entorse à cette règle peut générer une exclusion de l'équipe.

Tout remplacement de tenue sera soumis obligatoirement à la restitution de l'ancienne.

La demande de remplacement d'une partie ou de l'ensemble de la dotation devra être formulée au service P.S.P.R.

Lors de la cessation de fonction de membre de la R.C.S.C., il sera demandé la restitution intégrale des tenues et matériels donnés par la commune de La Seyne sur Mer.

L'administration se réserve le droit de recouvrer par le Trésors Public Municipal, le montant de la dotation non restituée.

9. Les obligations :

- Comportement :

Les membres de la R.C.S.C. pouvant être en contact avec la population, il sera demandé un comportement irréprochable.

Il est interdit de consommer et/ou de détenir des boissons alcoolisées et des substances illicites pendant l'exercice des missions de la Réserve Communale.

Le bénévole pourra faire l'objet d'un contrôle sommaire d'alcoolémie par un cadre du P.S.P.R. ou par le médecin de la collectivité.

- Hiérarchie :

Chaque membre doit obéissance à sa hiérarchie constituée par les agents du service P.S.P.R.

Le bénévole autorise de fait la constitution d'un dossier administratif individuel conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la hiérarchie se réserve le droit de demander un certificat médical d'aptitude pour certaines missions.

Dans le cadre de l'exercice des missions de la Réserve Communale, il est interdit de faire obstacle et de prendre part à des opérations de secours sans l'autorisation du service P.S.P.R.

Tout bénévole devra se conformer aux différents règlements opérationnels ou note de service interne.

- Matériel :

Le matériel mis à disposition par la commune de La Seyne sur Mer, devra être utilisé uniquement dans le cadre des missions de la Réserve Communale.

Le matériel devra être restitué en fin de mission au service P.S.P.R., en état de propreté irréprochable.

Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé à ce service.

L'utilisation des véhicules de la Réserve Communale est soumise à la condition d'être détenteur d'un permis B et de ne pas être sous le coup d'une procédure de retrait de permis. Le C.C.F.L. ne peut être conduit que par un personnel autorisé par écrit par le chef du service P.S.P.R.

Toute sortie du territoire devra faire l'objet d'un ordre de mission.

Il pourra faire l'objet dans le cadre opérationnel d'un ordre verbal.

- Présence :

Il est demandé à chaque bénévole de participer à 3 réunions de formation au minimum par an.

Il est demandé à chaque membre de la Cellule incendie de forêt de participer au minimum à 3 patrouilles ou vigies en période estivale.

Il est demandé à chaque membre de la Cellule secourisme de participer au minimum à 3 D.P.S. par an, en relation avec l'Association des Secouristes de Tamaris.

Il sera demandé une disponibilité totale dès la réquisition.

Tout abandon de poste sera soumis à autorisation et validation des membres du P.S.P.R.

Le non respect de l'ensemble de ces obligations peut faire l'objet de sanction et de radiation de la R.C.S.C. de La Seyne sur Mer.

10. Formations :

La commune de La Seyne sur Mer se doit de former l'ensemble des membres de la Réserve Communale.

Ces formations seront programmées et animées par le service P.S.P.R.

Ces formations ont pour but de faire acquérir des informations et des qualifications indispensables à l'activité des missions de la Réserve Communale.

Ces formations se dérouleront soit sous forme de stages (internes ou externes), soit sous forme de réunions d'une demi-journée environ ou en soirée.

Dans le cadre de stage externe, l'administration prendra en charge les frais de transport et d'hébergement.

Chaque nouvelle recrue devra se soumettre à une formation de base organisée par le service P.S.P.R. dans les 6 premiers mois suivant son incorporation.

11. Cessation de fonction de membre de la Réserve Communale :

Toute demande de cessation devra se faire par écrit, à la demande de l'intéressé et après acceptation par Monsieur le Maire de La Seyne sur Mer, ou sur décision unilatérale de Monsieur Le Maire, après avis consultatif du chef du PSPR, pour non-respect du règlement ou autres raisons liées au comportement non compatible avec l'image du service public.

Date et Signature :